

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- W l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- W l'ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portent nouvelle dénomination de l'Etat ;
- W le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W le décret N° 90-42 du 1er Mars 1990 portant dissolution du Conseil Exécutif National ;
- W la décision de la session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du 1er Mars 1990 ;

DECRETE :

Article 1er.- Les membres du Comité Permanent de l'ancien Conseil Exécutif National demeurent en fonction jusqu'à la formation du gouvernement de transition et constituent de ce fait le conseil des Ministres intérimaire.

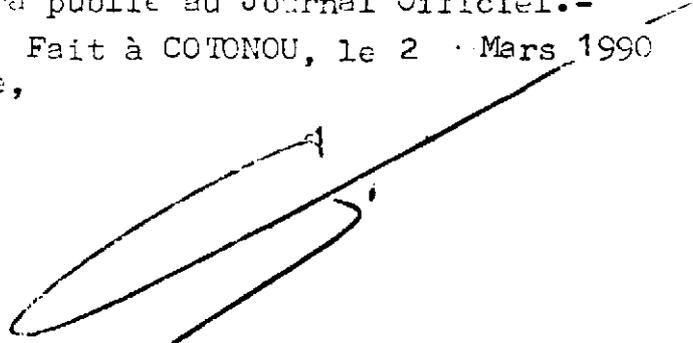
Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces, Préfets de Province sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Article 2.- Le Conseil des Ministres intérimaire se réunit sous la Présidence du Président de la République, Chef de l'Etat.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Mars 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 IGE ET SES SECTIONS 4 MINISTERES  
16 PREFETS 6 EMG/FAP + ETATS-MAJORS 6 BAFI DES MINISTERES + SG/CEAP 23  
DC/MIL/PR 2 ADC/PR 1 SPD 2 DB-DCF-4 DSDV-DI 6 DPE-ILC-INSAE 6 DCCT-1  
ONEPI 1 GCONB 1 BN-UNB-FASJEP-ENA 8 BCP 1 CCIB 2 JORPB 1.-